

SOMMAIRE :
 Nomination.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey;

VU le Décret 62/PR du 13 Février 1962 portant nomination des membres du Gouvernement;

VU la Loi n°59-I6/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République;

SUR Proposition du Ministre des Finances et du Travail

Le Conseil des Ministres entendu :

Δ) E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M.CAKPO Comlan Paul, Inspecteur Auxiliaire, 1ère catégorie Echelle A Echelon I, est nommé Adjoint au Directeur du service des Douanes à Porto-Novo, en remplacement de M.OHIN KODJOVI Bernard appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2.- M.CAKPO assurera provisoirement les fonctions de Chef de Bureau des Douanes de COTONOU, en attendant l'arrivée du titulaire du Poste.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui aura effet, pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

PORTO-NOVO, le 16 AVRIL 1962.-

<u>AMPLIATIONS</u>	
JORD.....	1
PR.....	5
MINISTRES.....	13
SGCM.....	4
MFP-DP.....	3
MFT/.....	3
C.F.....	2
SCE BUDGET.....	2
TRESOR.....	2
Douanes.....	5
Intéressé.....	1

H. Maga

H. MAGA.-